

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 31

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

***Etaient présents :*** Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné pouvoir à M.LACHAS  
Mme BENICHOU a donné pouvoir à Mme FOURSANE  
Mme CALABRE a donné procuration à Mme EUSEBE  
M.MIGALE a donné pouvoir à Mme DISANT

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme LARDET-ROMBEAUX a rejoint la séance à 20h30, pendant les discussions sur les décisions prises par le Maire  
Mmes EUSEBE, SOULIER-SOTGIU, FAUQUEUR et Mrs GABIRON, DAOUDI, MERLET, ROUZIOU ont quitté la séance après la fin des délibérations

**Conseillers municipaux absents et non représentés**

Mme FIDI n'a pas donné de procuration  
M.BOUJDAG n'a pas donné de procuration

***Monsieur Bruno LE CUNFF est désigné secrétaire de séance.***

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20230705-5-5-07-2023-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 5.5/07/2023**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.9 Culture*

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA CLASSE ORCHESTRE DU  
COLLEGE DES TOUPETS DE VAUREAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de  
la culture, de la communication et des cérémonies,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence  
générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le Schéma national d'orientation pédagogique d'enseignement de la musique (Ministère  
de la culture, 2008),

VU le Schéma départemental de développement de l'enseignement artistique,

VU la délibération n° 20220705-n°12-1 du Conseil communautaire de la Communauté  
d'Agglomération adoptant le Projet d'établissement 2022-2028 du Conservatoire à  
Rayonnement Régional,

**CONSIDERANT** l'opportunité de renouveler la signature d'une convention de partenariat  
tripartite entre la ville de Vauréal, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le  
collège des Toupets afin de maintenir le dispositif de classe orchestre,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

*(Mr Daoudi s'est absenté au moment du vote)*

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** la convention renouvelant le partenariat tripartite entre la  
ville de Vauréal, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le collège des  
Toupets.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de  
la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera  
notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne : 10 JUIL, 2023**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*